

SOMMAIRE

LE ROLE DU MAIRE.....	3
ARRETES TYPE.....	5
INDEX DES ABREVIATIONS	11
PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	13
RECENSEMENT DIAGNOSTIC DES RISQUES.....	15
ALERTE ET INFORMATION DES POPULATIONS.....	16
- Marche à suivre de Monsieur le Maire ou de son représentant	
- Lieu de rassemblement du PCC et lieux de rassemblement population	
- Exemple message d’alerte pour chaque risque	
- Fiches action face à chaque risque	
- Moyens humains et matériels	
FICHES ACTIONS DES RESPONSABLES.....	63
ANNUAIRE.....	71
PLAN DE LA COMMUNE.....	82

LE ROLE DU MAIRE DANS LA GESTION DES CRISES

Selon l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution de secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations...de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, si il y'a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre les missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet **que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.**

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandement d' Opérations de Secours (COS) généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement des opérations de secours.

Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans le cas évoqué si après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle de secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, **pour la plupart des opérations courantes** de services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

- Si l'évènement dépasse les capacités d'une commune
- Lorsque le maire fait appel aux représentants de l'Etat
- Lorsque, si le maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultats.
- Lorsque l'évènement concerne plusieurs communes
- Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC

Le préfet, DOS, s'appuie donc, sur le COS pour la conduite des opérations de secours sur le maire pour le volet « sauvegarde des populations ».

En effet, dans ce cas, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alertes, évacuation..) ou

des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Arrondissement de MURET

COMMUNE DE
LAVERNOSE-LACASSE

ARRETE MUNICIPAL 2015-/AG

PORTANT APPROBATION

Du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment l'article 13 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

Vu la délibération du Conseil municipal du.....

Considérant que la commune est exposée aux risques suivants : risque inondation, risque technologique, risque canicule, risque industriel, risque pandémie grippale, risque sismique, risque transport matières dangereuses

ARRETE

- **Article 1** : Le plan communal de sauvegarde de la commune de LAVERNOSE-LACASSE est établi et approuvé à compter de ce jour, tel qu'il figure en annexe au présent arrêté.
- **Article 2** : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.
- **Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

LAVERNOSE LACASSE

Le 00/00/2014

Le Maire,

Mr DELSOL ALAIN

ARRETE MUNICIPAL 2015-/AG

REQUISITION DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Entreprise bénévole avec mise à disposition de matériel

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 et notamment son article 28,
- Vu le Code Pénal, article R 642.1,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif au pouvoir de police du maire

Considérant (1) :

.....

 survenu le / / à

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M.....

Demeurant à

.....

**(2) d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de
pour effectuer la mission qui lui sera confiée**

(2) de mettre sans délai à la disposition du Maire le matériel suivant (3) :

.....

.....
.....
et de le mettre en place à (4)
.....
.....
.....
.....

Article 2 :

Le présent ordre de réquisition sera notifié au prestataire ou au responsable de l'entreprise prestataire ou à son représentant.

Article 3 :

(2) Le Maire de Lavernose-Lacasse.....

Est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le ... / ... / ...

Le Maire,

ACCUSE DE RECEPTION DE L'ORDRE DE REQUISITION

Monsieur.....

à.....
.....

Reconnaît avoir reçu notification de l'ordre de réquisition du Maire de
..... en date du.....

Nom et signature de l'agent qui a notifié l'ordre de réquisition,
A....., le..... à..... h ...

Signature

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE

LAVERNOSE-LACASSE

Arrondissement de MURET

ARRETE MUNICIPAL 2015-/AG

REQUISITION DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

BENEVOLAT sans mise à disposition de son matériel

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 et notamment son article 28,
- Vu le Code Pénal, article R 642.1,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif au pouvoir de police du maire

Considérant (1) :

.....
.....
..... survenu le / / à
.....

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M.....

Demeurant à

.....
(2) d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de
pour effectuer la mission qui lui sera confiée

et de le mettre en place à (4)

Article 2 :

Le Maire de Lavernose-Lacasse.....

Est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le ... / ... / ...

Le Maire,

ACCUSE DE RECEPTION DE L'ORDRE DE REQUISITION

Monsieur.....

à.....
.....

Reconnaît avoir reçu notification de l'ordre de réquisition du Maire de
..... en date du.....

Nom et signature de l'agent qui a notifié l'ordre de réquisition,
A....., le..... à..... h ...

Signature

ABREVIATIONS

COD : Centre Opérationnel Départemental

COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielles de Crises

COS : Commandant des Opération de Secours

COZ : Centre Opérationnel de Zone

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOS : Directeur des Operations de Secours

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCC : Poste de commandement Communal

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

RAC : Responsable des Actions Communales

RCSC : Réserve Communale de Sécurité civile

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

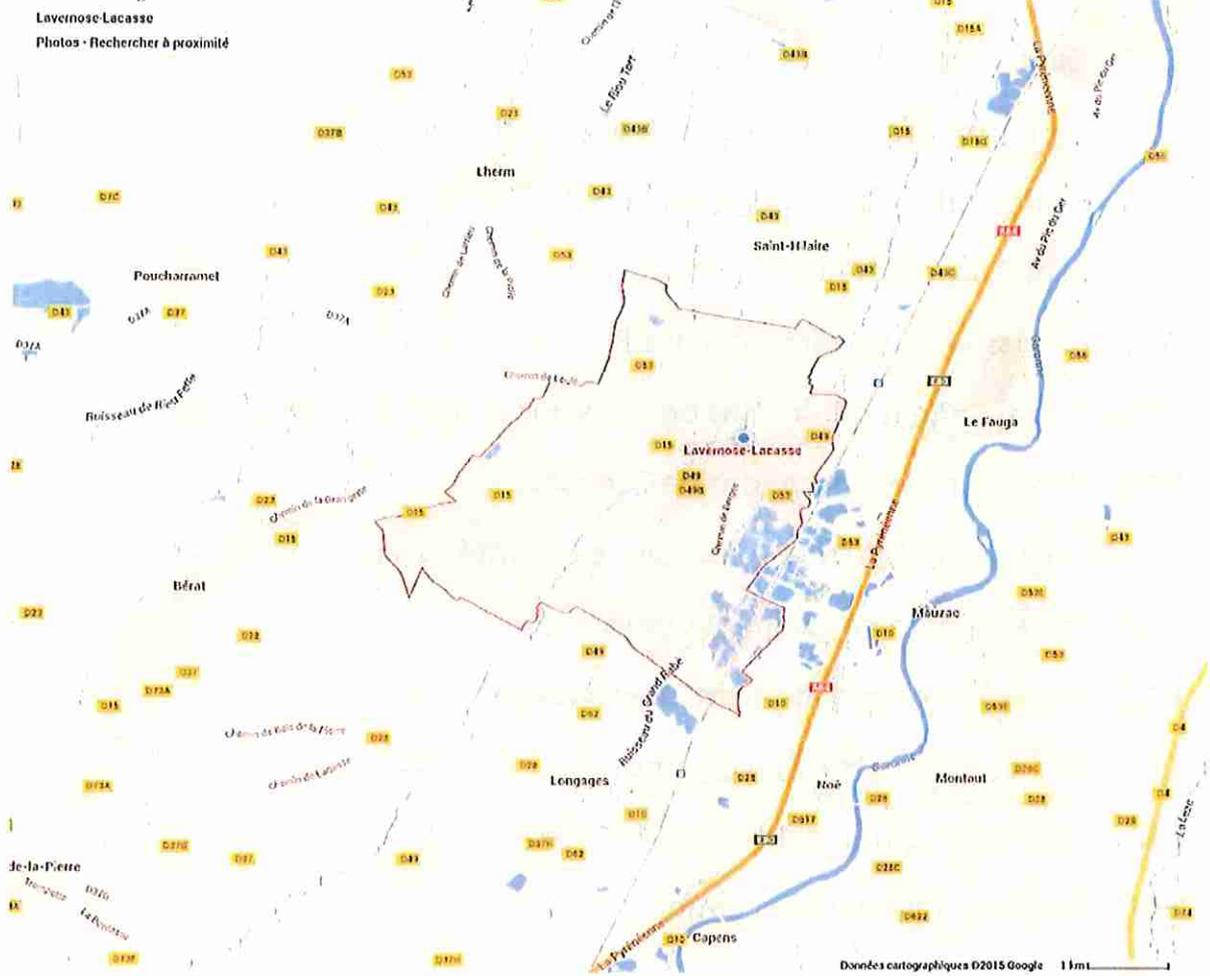
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SIRACEDPC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et Protection Civile

5/11/2015

Lavernose-Lacasse - Google Maps



PRESENTATION DE LA COMMUNE

I-INFORMATIONS GENERALES

Lavernose-Lacasse est une commune de la Haute Garonne, située au sud de Toulouse, accessible par l'A64 sortie 32 direction Tarbes-Lourdes. En 2014, elle devient commune jumelée au village espagnol San Bartolomé de Las Abiertas.

D'une superficie globale de 1782 ha comprenant 1178ha de terre agricole elle est aussi traversée par la rivière de La Louge rejoignant les communes de Longages et Saint Hilaire.

Cette commune compte deux lacs : Le lac de Pouvil et le lac communal (voir annexe P82)

✓ **Présentation synthétique de la commune :**

- Département de la Haute-Garonne
- Canton de Muret – 7ème circonscription
- Arrondissement de Muret
- Rattaché à la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM)
- 30 km au sud de Toulouse
- 1782 Hectare de superficie (17.83 km²)
- Code INSEE commune : 31287
- Code postal : 31410
- 3 127 habitants

✓ **Contexte social :**

Lavernose-Lacasse est une commune rurale. Toutefois elle est attractive car son nombre d'habitants ne cesse d'augmenter. De plus, sa population est dynamique, car relativement jeune. Le parc de logement augmente et les maisons sont principalement habitées toute l'année.

RECENSEMENT ET DIAGNOSTIC DES RISQUES

I- DIAGNOSTIC DES ALEAS ET DES ENJEUX LIES A LA COMMUNE

✓ RECENSEMENT DES RISQUES

Les risques naturels majeurs de la commune :

- Risque d'inondation
- Risque canicule
- Risque climatique (vent, neige,...)
- Risque sismique
- Risque pandémie grippale ou autres pandémies

Les risques technologiques majeurs de la commune :

- TIGF (Transport Infrastructure Gaz France) : reliant Bousens à Toulouse
- Transports dangereux (A64 et voie ferrée)
- Risque industriel
- Risque aéronautique (voir plan de servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome Muret-Lherm)
- Risque nucléaire

✓ RECENSEMENT DES ENJEUX

Enjeux humains :

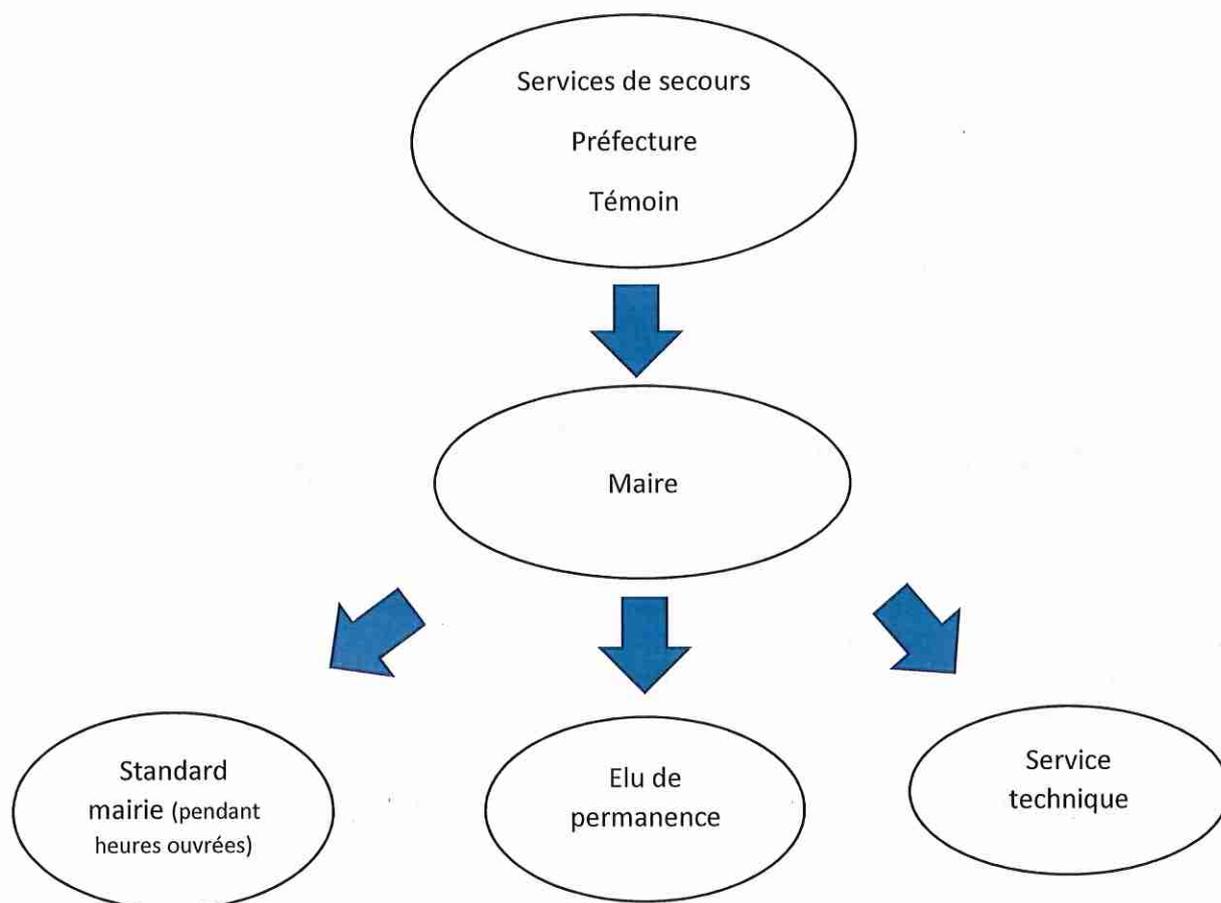
En cas d'inondation les enjeux humains sont découpés par la rive gauche et la rive droite de Louge.

Pour tous les autres risques, le découpage se fait en quatre secteurs (voir plan annexe page 82)

ALERTE
ET
INFORMATION DES POPULATIONS



ALERTE ET INFORMATION DE LA POPULATION



Monsieur le Maire contacte l'officier des services de secours qui est présent sur place, il évalue la situation et décide des premières mesures d'urgence.

Monsieur le Maire se doit d'informer l'avancement des'évènements au préfet :

05 34 45 34 45

UN TEMOIN OU LA PREFECTURE OU LES SERVICES DE SECOURS
INFORME LE MAIRE OU UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Alerter les secours

Si une intervention est nécessaire	Alerter les sapeurs-pompiers	Contacteur: 18 ou 112
Si une expertise est nécessaire	Alerter le service compétent ou la préfecture qui se chargera d'informer le service compétent	Préfecture: 05 34 45 34 45

MONTEE EN PUISSANCE DU DISPOSITIF COMMUNAL

Le maire ou son représentant désigné peut recevoir l'alerte par plusieurs canaux: appel d'un particulier, alerte de la préfecture, alerte du SDIS,...	Il doit se poser les questions suivantes: Que se passe-t-il exactement sur le terrain? Les informations, qui sont en ma possession, sont-elles vérifiées? La situation est-elle figée ou peut-elle évoluer?	Liste des numéros de téléphone de l'équipe municipale en annexe
Si l'évènement le justifie	Dès que le maire ou son représentant désigné a les réponses aux questions, ci-dessus, il informe la préfecture de son souhait d'activer le plan communal de sauvegarde	Préfecture: 05 34 45 34 45
Dès que le maire active son plan communal de sauvegarde	Il confie la mission de mobilisation du poste de commandement communal à un membre de son équipe	Le maire peut ainsi rester disponible et garder sa liberté de mouvement au profit des concitoyens

I- Alerte et information de la population

Horaires d'ouverture de la mairie et coordonnées:

Lundi-Mardi-Jeudi-vendredi : 8h45-12h00 / 13h30-17h00

Mercredi : 8h45/12h00-13h30/18h00

Téléphone : 05 61 56 31 01

Fax : 05 61 56 21 19

Adresse email : contact@lavernose-lacasse.fr

Personnes recevant l'alerte par le système d'alerte de la préfecture			
M.DELSOL	Maire	06 08 51 73 26	
Mme PELLEGRINO Yvette	Adjointe au Maire	06 09 82 63 43	
Mme DESPLAS Janine	Adjointe au Maire	06 87 10 04 87	
M.SENTENAC	Adjoint au Maire	06 61 45 65 64	
M.MASCRE	Adjoint au Maire	06 78 51 50 04	05 61 56 37 36
Mme BONNEMAISON Chantal	Adjointe au Maire	06 10 82 58 31	

- **Représentant chargé de suppléer le maire en cas d'évènement :**

Monsieur MASCRE Gérard

Adjoint au Maire

05 61 56 31 01

06 78 51 50 04

10 bis route de Toulouse - 31410 LAVERNOSE-LACASSE

- **Lieux de rassemblement des membres du PCC**

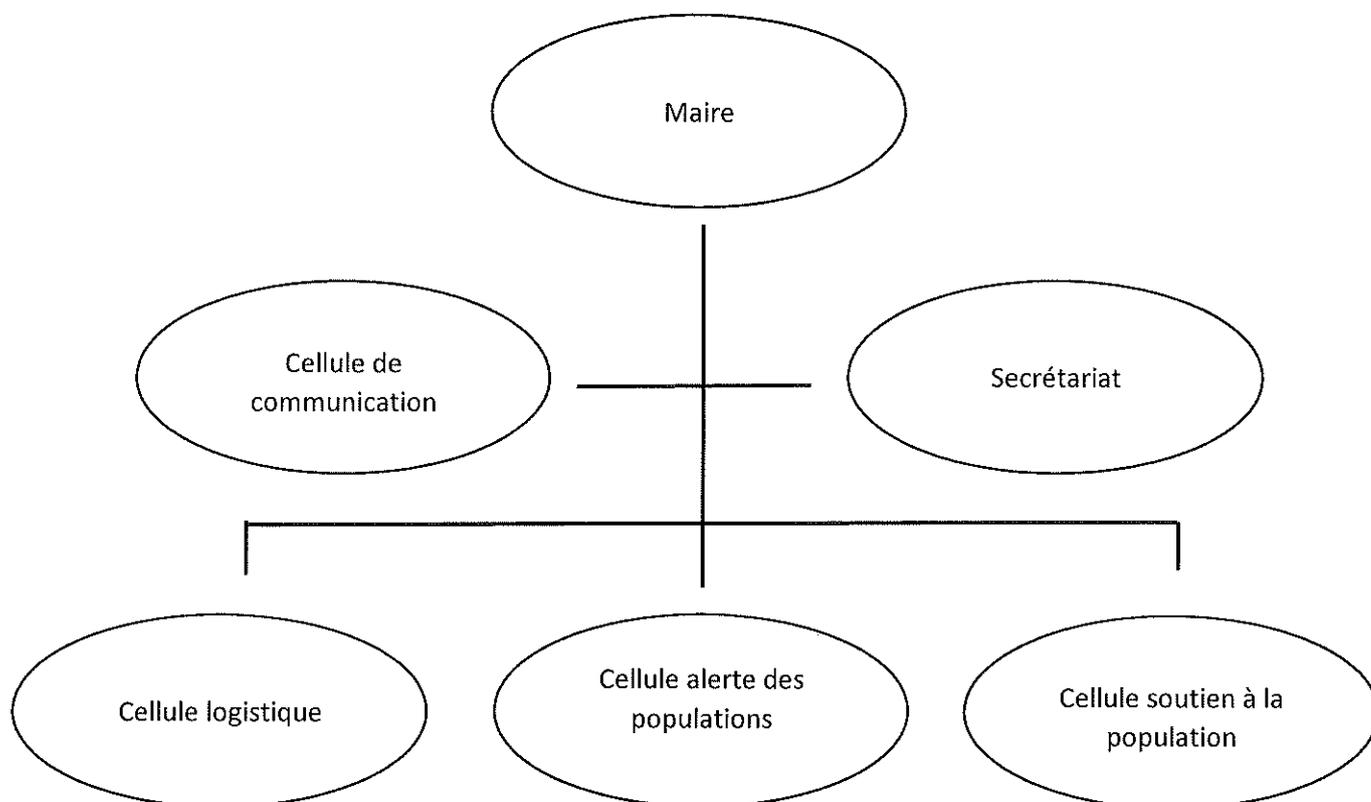
Mairie : 1 place de la mairie- 31410 LAVERNOSE-LACASSE

La mairie, située hors de la zone à risque, reçoit le Poste de Commande Communal

Le matériel suivant y est existant :

- Téléphone : 6 lignes
- Photocopieur/ Fax
- Scanner
- 1 boîte mail
- 6 ordinateurs avec internet
- 1 ordinateur portable

II- Organisation du PCC



CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

SERVICE	NOM DU RESPONSABLE	TELEPHONE
Secrétariat	BARALE Marlène ROZZANELLI Jessica / CLAVE Nadine HAUGUENOIS Céline	06.03.74.61.91 07.68.38.57.37 / 06 27 75 19 90 06.66.63.37.37
Chargé des relations publiques	BONNEMAISON Chantal	06.10.82.58.31
Responsables des lieux publics	LEBLOND Alain	06.95.22.84.09
Responsable logistique	MASCRE Gérard	06.78.51.50.04
Responsable population	DESPLAS Janine / GUELIN Carole	06.87.10.04.87 / 06.40.63.77.78
Responsable économie	PELLEGRINO Yvette	06.09.82.63.43

Les missions de chaque responsable sont définies dans « Les fiches actions » des responsables, page 58.

EXEMPLES DE MESSAGES D'ALERTE SELON LES RISQUES ENCOURUS ET CONSIGNES DE RAPPEL

INONDATIONS (sans nécessité d'évacuation)

« Un risque d'inondation menace vos habitations »

1. Tenez-vous prêt à évacuer sous ordre des autorités (Mairie, Préfecture, Pompiers...)
2. Rassemblez papiers officiels (CNI, livret de famille, passeport...), vêtements, nécessaire de toilette... **NE PRENEZ QUE LE NECESSAIRE**
3. Rapprochez-vous des modes d'informations pour suivre l'avancement des évènements (radio locale, France inter 88.70FM...) et soyez attentifs aux consignes verbales qui seront données par les autorités.

INONDATIONS (avec nécessité d'évacuation)

«Votre habitation est inondé, restez calme,

Suivez les consignes suivantes »

1. Evacuer les lieux immédiatement
2. N'emportez avec vous que le strict nécessaire (Papiers officiels, très peu de vêtements...) **NE PRENEZ QUE LE NECESSAIRE**
3. Rejoignez les hauteurs le plus rapidement possible ou vous attendront des personnes qui vous prendront en charge
4. N'allez pas chercher vos enfants à l'école (vos enfants seront déjà pris en charge par l'établissement scolaire)

CANICULE

« Nous vous informons que le Plan canicule est déployé »

1. Buvez beaucoup d'eau même sans soif
2. Passez plusieurs heures dans un endroit frais et ventilé
3. Donnez et demandez des nouvelles à votre entourage
4. Ne faites pas d'effort physique
5. Ne sortez pas aux heures les plus chaudes

ACCIDENT INDUSTRIEL (TIGF, incident station-service) ou

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

« Un incident de transport de matières dangereuses est survenu dans votre secteur, un risque de contamination existe »

1. Fermez et calfeutrez toutes les arrivées d'air (climatisation, fenêtres, ventilations...)
2. Respectez les consignes des autorités, ils vous informeront de la conduite à tenir
3. Munissez-vous d'eau en bouteille
4. N'allez pas chercher vos enfants à l'école (vos enfants seront déjà pris en charge par l'établissement scolaire) et ne sortez qu'à l'annonce de la fin de l'alerte
5. Ecoutez la radio France inter 88.70 FM, pour suivre en temps réel les évènements
6. En cas de nuage toxique ou de pollution utilisez un linge mouillé pour respirer à travers, il filtrera l'air inhalé.
7. Evitez de téléphoner

INCIDENT NUCLEAIRE

« Un incident à la centrale nucléaire de... est survenu, le risque de contamination est signalé »

- 1- Confinez-vous dans votre habitation
- 2- Fermez et calfeutrez toutes les arrivées d'air (climatisation, fenêtres, ventilations...)
- 3- Respectez les consignes des autorités, ils vous informeront de la conduite à tenir
- 4- Munissez-vous d'eau en bouteille, ne consommez aucun aliment frais sans avis des services sanitaires
- 5- N'allez pas chercher vos enfants à l'école (vos enfants seront déjà pris en charge par l'établissement scolaire) et ne sortez qu'à l'annonce de la fin de l'alerte
- 6- Ecoutez la radio France inter 88.70 FM, pour suivre en temps réel les évènements
- 7- Evitez de téléphoner

A retenir :

Les principales consignes

Inondation										
Mouvement de terrain										
Feu de forêt										
Séisme										
Tempête										
Avalanche										
Risque industriel										
Risque nucléaire										
Transport de Matières Dangereuses										
Rupture de Barrage										

RISQUE INONDATION



RISQUE INONDATION



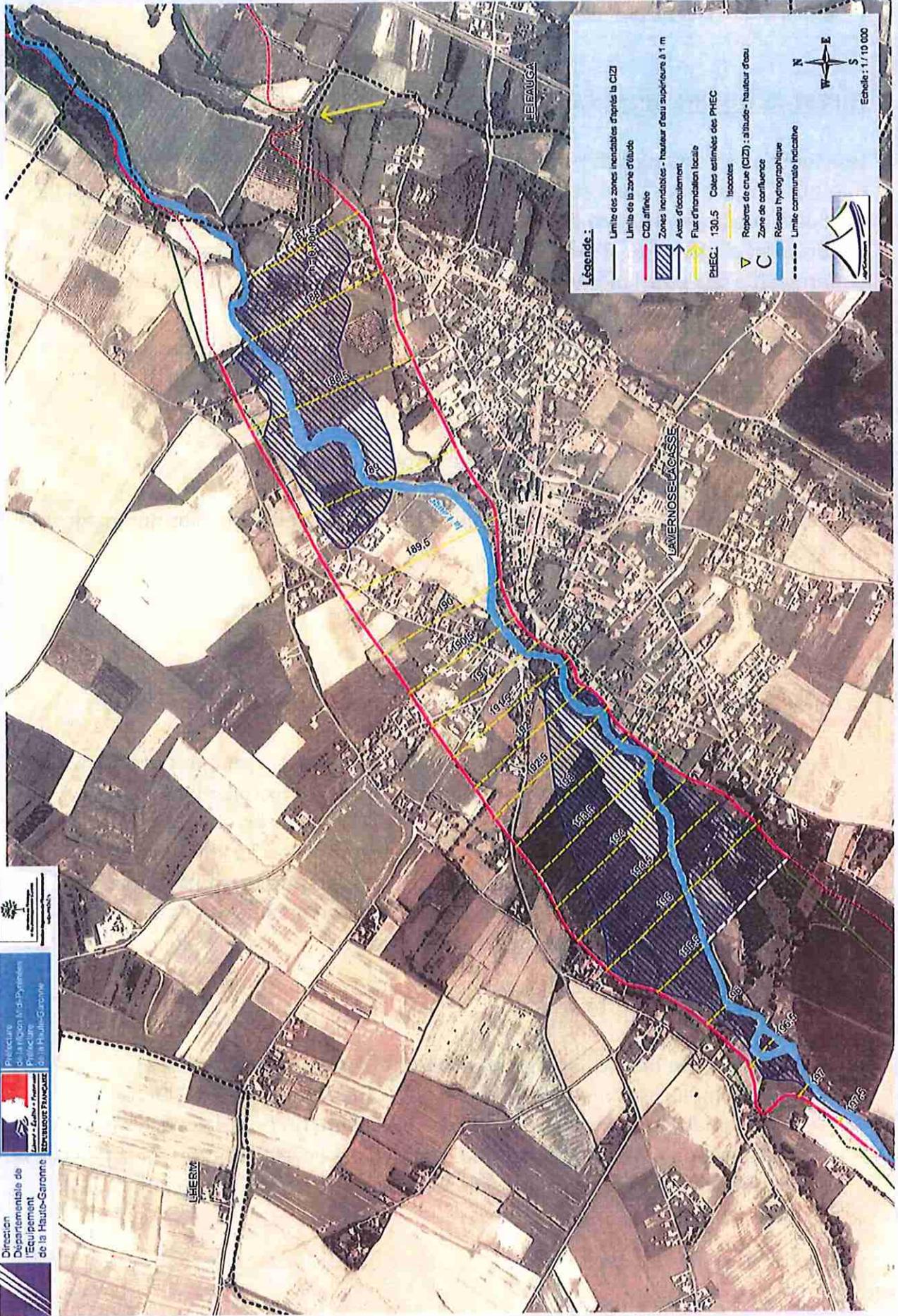
Le plan communal de sauvegarde est établi, en référence au plan particulier (PPI) élaboré par le préfet de Haute-Garonne. La commune de Lavernose-Lacasse est concernée dans le cadre des études de dangers et des PPI élaborés pour la rivière La Louge (carte CIZI ci-jointe) Voici les zones concernées (voir plan de la commune en annexe page 82) :

Par la rive gauche de Louge :

- Chemin de Perrot
- Chemin de la Pointe
- Chemin de Campariol
- Route de Toulouse
- Chemin de Terrefort Bas
- Chemin du Pacherot
- Chemin de Commenian

Par la rive droite de Louge :

- Impasse des Canongesses
- Avenue du Bouquier
- Rue de l'industrie
- Quartier Saint-Hubert
- Rue des Fontaines
- Chemin de la Louge
- Clos des Arpens





 Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne



 Préfecture de la Région Île-de-France



 Département de la Haute-Garonne

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Il existe des facteurs aggravant tels le caractère imperméable des sols, la fonte des neiges, la morphologie du lit fluvial, le taux de saturation du sol, la densité hydrographique...

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- la capacité d'écoulement des cours d'eau,
- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Les inondations demeurent le risque naturel le plus fréquent et le plus dommageable en France.

La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes

- **Les crues des rivières torrentielles et des torrents.** Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par des barrages que peuvent former le dépôt de sédiments et des bois morts. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

Le ruissellement pluvial urbain

- **Les crues rapides des bassins périurbains (à proximité d'une ville).** L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

QUELS SONT LES RISQUES ?

- Les routes sont inutilisables
- Coupures d'électricité, gaz, eau
- Montée des eaux rapide ou lente
- Difficulté pour se déplacer
- Contamination des eaux Impossibilité de consommer l'eau courante
- Noyades, particulièrement chez les enfants et les personnes âgées

ACTION DE LA COMMUNE

- Mise en place d'une permanence
- Surveiller l'évolution de la montée des eaux
- Alerter les habitants les plus vulnérables
- Mise en place de la signalisation et les déviations proposées

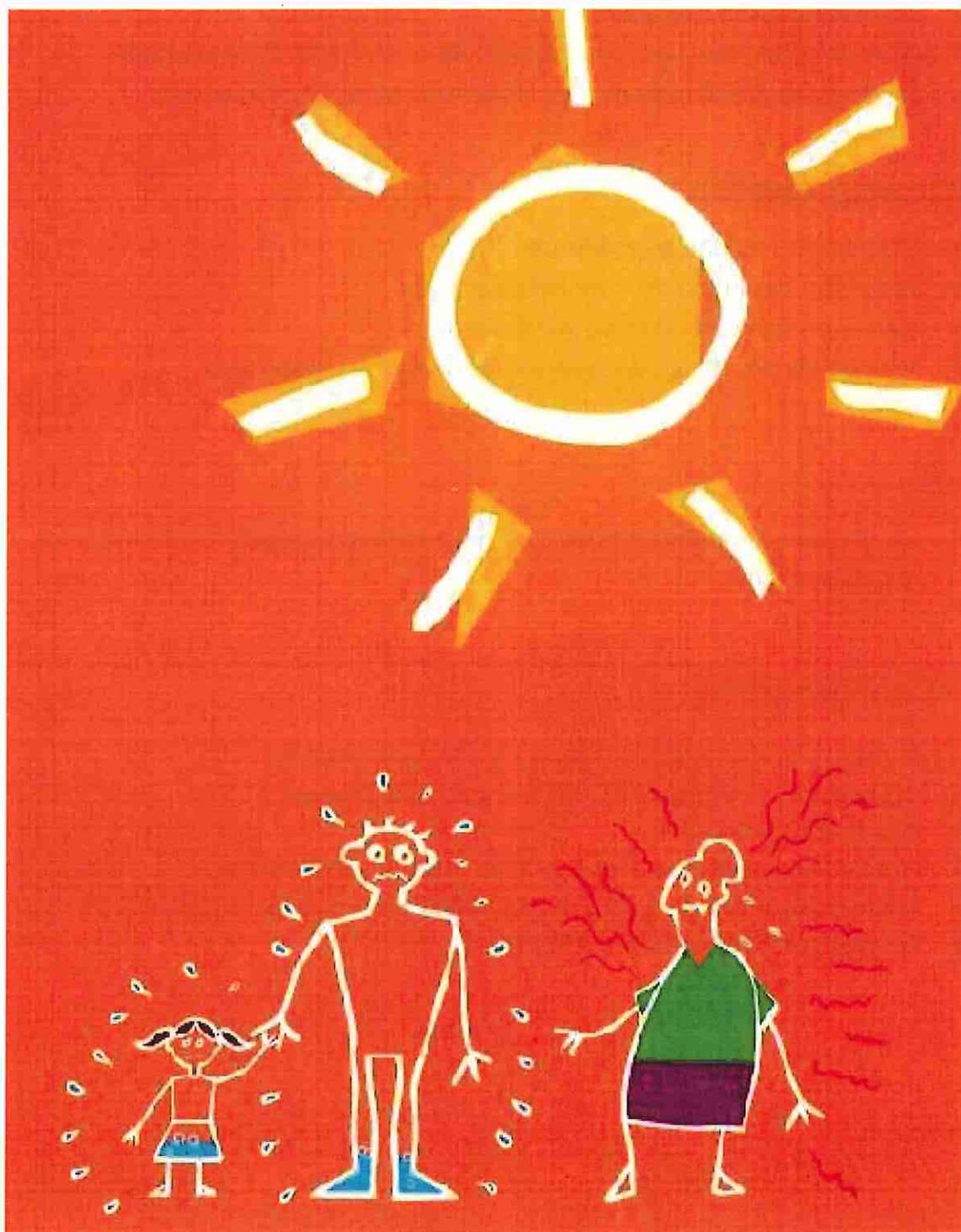
ALERTE LA POPULATION

- Un véhicule communal équipé d'un haut-parleur diffusera l'alerte dans les secteurs touchés

ACTIONS DES HABITANTS

- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
- Obstruer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents
- Amarrer les cuves, etc.
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires
- Prévoir une évacuation (vêtements, médicaments, papiers officiels...)
- Ecoutez la radio France inter 88.70 FM

RISQUE CANICULE



RISQUE CANICULE



Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule se définit comme un **niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs**. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

La santé peut être en danger quand ces **3 conditions** sont réunies:

- il fait très chaud
- la nuit, la température ne descend pas, ou très peu
- cela dure plusieurs jours.

Quels sont les risques ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de **graves complications**.

Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie. **Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.**

- Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. **Lorsque l'on est âgé**, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le **coup de chaleur** (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).

- En ce qui concerne **l'enfant et l'adulte**, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la **déshydratation**.
- **Chez les travailleurs manuels**, travaillant notamment à l'extérieur, le corps exposé à la chaleur transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un risque de **déshydratation**.

ACTION DE LA COMMUNE

- Organisation de l'accompagnement des personnes fragiles
- Mise en place d'une permanence
- Préparation de point frais (points d'eau, climatisation,...)
- Si aggravation de la situation déclencher le PCS (en accord avec la Préfecture en indiquant les actions envisageables compte tenu de la population par rapport à la situation sur la commune)

ALERTER LA POPULATION

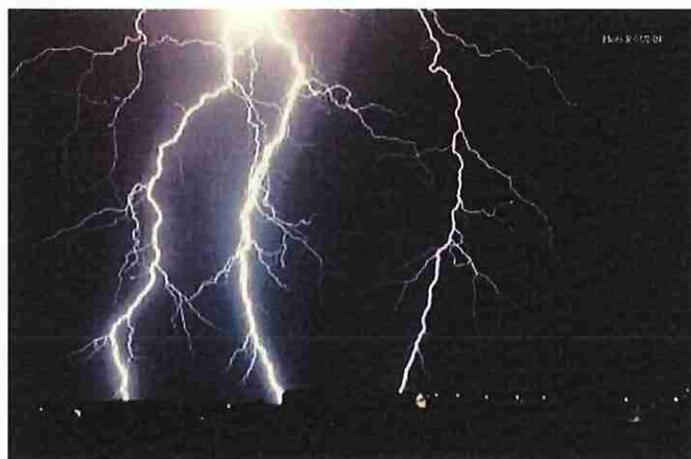
- Diffusion de l'alerte canicule sur tous les moyens de communication de la mairie (panneaux lumineux, site, ...)
- Appels téléphonique et passage du véhicule communal équipé d'un haut-parleur

ACTIONS DES HABITANTS

- Boire beaucoup d'eau même sans soif
- Passer plusieurs heures dans un endroit frais et ventilé
- Donner et demander des nouvelles à l'entourage
- Ne pas faire d'effort physique
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes

RISQUE CLIMATIQUE

ORAGE



GRELE

TEMPETE



RISQUE CLIMATIQUE



Depuis quelques années il est constaté une recrudescence du placement en vigilance orange et plus de notre département. En effet, ces phénomènes climatiques, qui de prime abord sont courants, peuvent parfois être dangereux et lourds de conséquence.

Quels sont les risques ?

- Effets mécaniques (vent entraînant chute d'arbres, obstruction des voies, ...)
- Effets thermiques (froid, humidité,....)

ACTION DE LA COMMUNE

- Mise en place d'une permanence
- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection (ronde afin de détecter des arbres sur la route,...)
- Mise en place de la signalisation si nécessaire aux zones à risques (route barrée, déviation,...)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du PCS

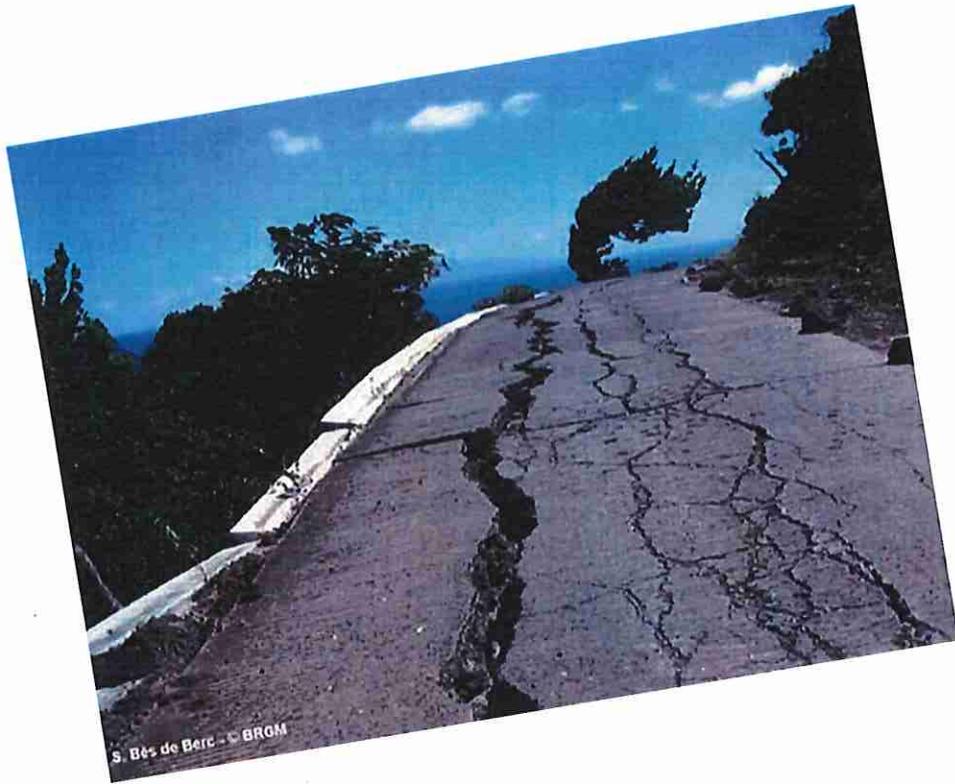
ALERTER LA POPULATION

- Véhicule communal équipé d'un haut-parleur
- Information par les medias (TV, radio, Internet...)

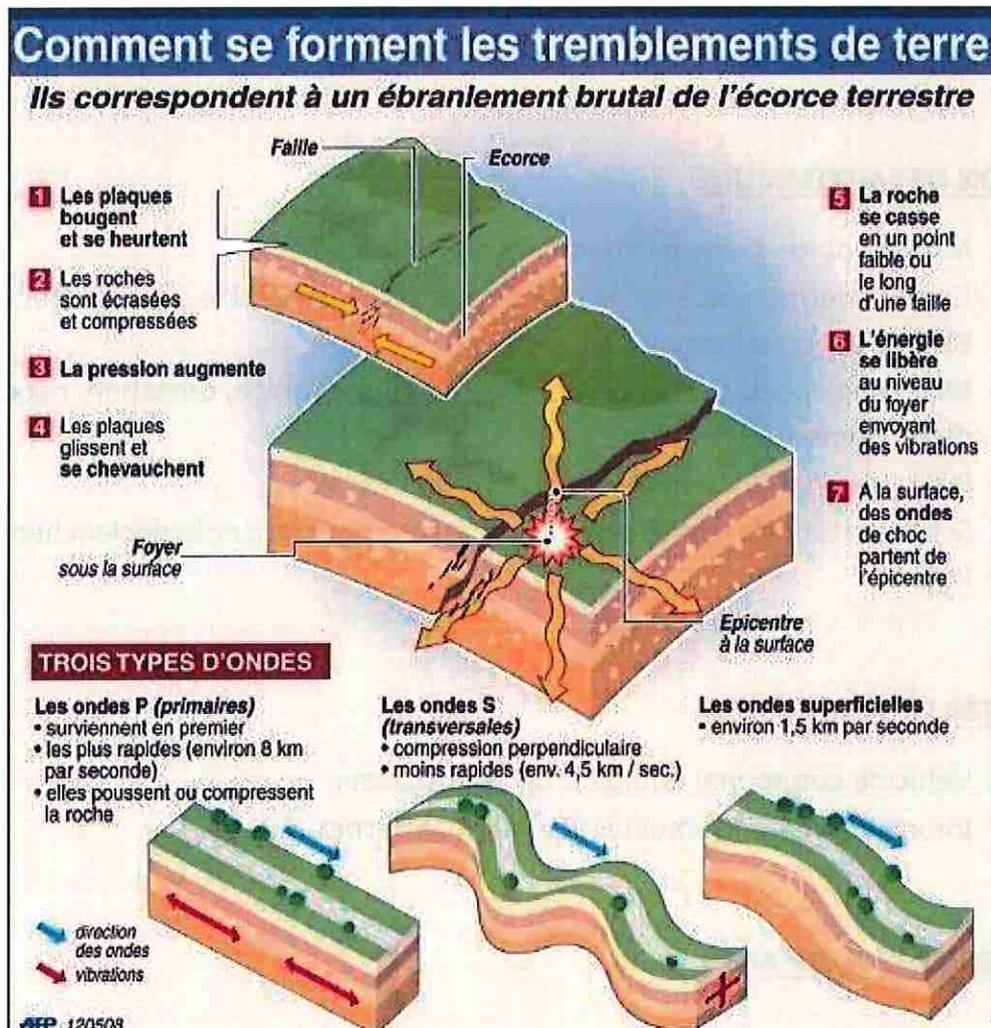
ACTIONS DES HABITANTS

- Surveiller les conditions météorologiques
- S'assurer que les constructions fragiles ou anciennes ne présentent pas de danger
- Limiter vos déplacements
- Ne pas s'engager sur une voie inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités
- Débrancher les appareils électriques non utilisés
- Ne pas s'abriter sous un arbre
- Mettre à l'abri les objets susceptibles de s'envoler
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
- Ecouter la radio (France inter 88.70 FM)

RISQUE SISMIQUE



RISQUE SISMIQUE



Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un **séisme** (ou tremblement de terre) correspond à une **fracturation** (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), **le long d'une faille généralement préexistante**. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marée ou tsunamis si leur origine est sous-marine.

Quels sont les risques ?

- **Humains**, car le séisme est le risque majeur potentiellement le plus meurtrier en France.
- **Economiques**, du fait des détériorations et des dommages aux habitations, aux usines, aux bâtiments commerciaux, bâtiments publics et infrastructures.
- **Environnementaux**, suite aux mouvements des sols qui peuvent par ailleurs provoquer des pollutions industrielles par l'endommagement des usines.

ACTION DE LA COMMUNE

- Mise en place d'une permanence
- Contact permanent avec les services d'Etat (préfecture, sous-préfecture, BRGM) et les pompiers
- Mise en place de la signalisation voirie (route barrée, déviation, risque d'éboulement,...)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté pour lancer le déclenchement du PCS

ALERTER LA POPULATION

- Véhicule communal équipé d'un haut-parleur
- Information par les medias (TV, radio, Internet...)

ACTIONS DES HABITANTS

AVANT

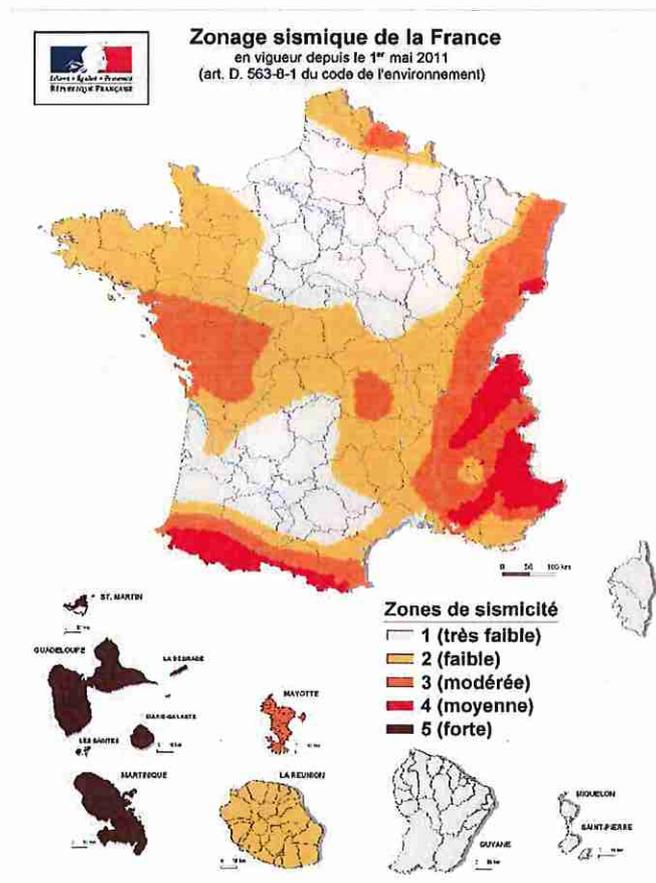
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Privilégier les constructions parasismiques
- Repérer les points de coupure de gaz, électricité
- Fixer appareil lourd et les meubles si possible
- Repérer un endroit où on peut être à l'abri

PENDANT LES PREMIERES SECOUSSES

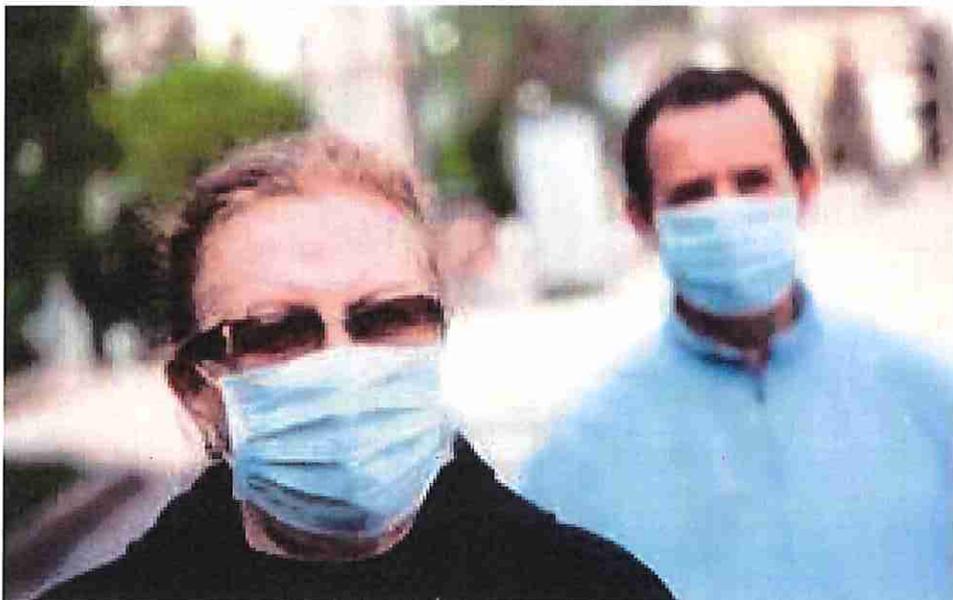
- Rester où vous êtes
- Se mettre à l'abri près d'un mur ou sous des meubles solides s'éloigner des fenêtres
- S'éloigner de ce qui peut s'effondrer
- Si vous êtes en voiture : S'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre du véhicule

APRES LA PREMIERE SECOUSSE

- Couper l'eau, l'électricité, arrivée de gaz
- Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer
- Si fuite de gaz ouvrez les fenêtres et les portes
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments (risque d'effondrement)
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- Ecoutez la radio (France inter 88.70 FM)
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école (vos enfants ont déjà été pris en charge par l'établissement scolaire)



Risque pandémie grippale ou autres pandémies



© Alexey Klementiev - Fotolia.com

Risque pandémie grippale ou autres pandémies

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Une **pandémie** est une **épidémie** caractérisée par la **diffusion rapide** et **géographiquement très étendue** (plusieurs continents ou monde entier) **d'un nouveau sous-type de virus** résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement.

Comment se développe une pandémie ?

L'apparition d'une pandémie peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'homme.

S'agissant de la transmission **de l'homme à l'homme**, le virus se transmet par :

- **La voie aérienne**, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons,
- **Le contact rapproché avec une personne infectée** (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade)
- **Le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade** (exemple : une poignée de porte).

Les **symptômes** sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : **fièvre élevée** (> à 38°C), **courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire**. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours. La personne contaminée doit rester confinée entre 7 et 14 jours (en fonction de la nature du virus).

Quels sont les risques ?

- Risque élevé pour les personnes fragiles, âgées ou les enfants
- Des douleurs de plus en plus fortes
- Contaminer les autres

ACTION DE LA COMMUNE

- En cas grave, le maire doit désigner un correspondant et contacter le préfet afin de recevoir les consignes à appliquer

ALERTER LA POPULATION

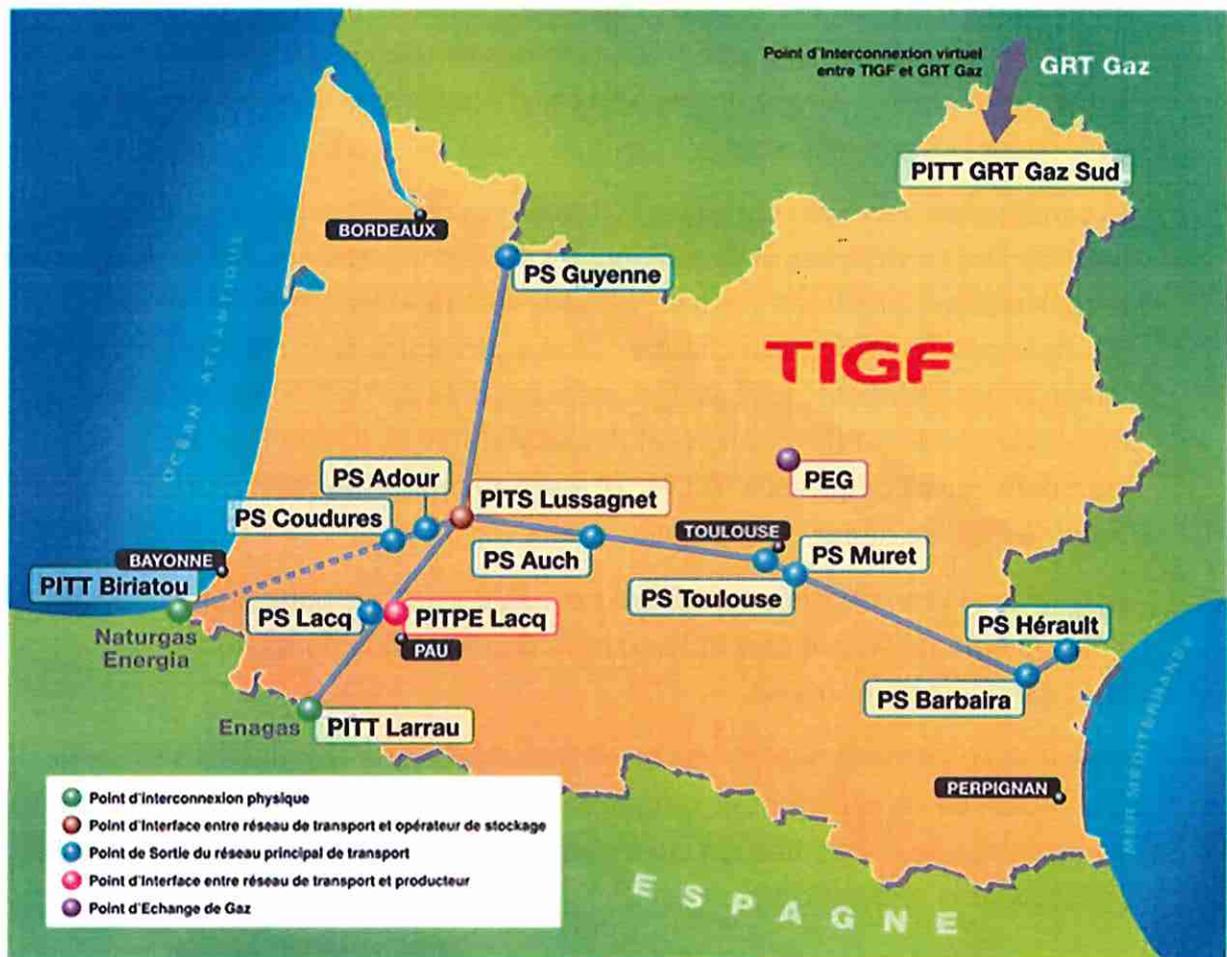
- Message par les services d'état / préfecture /radio / TV / Panneau lumineux / Site Internet
- Véhicule communal équipé d'un haut-parleur

ACTIONS DES HABITANTS

- Afin de vous préparer en cas de pandémie, vous pouvez vous munir d'un kit de pandémie grippale qui se trouve en pharmacie
Pour tout autre pandémie suivre les informations de l'adjoint référent : Gérard MASCRE
- Se laver régulièrement les mains afin d'éviter une contamination ou de contaminer les autres
- En cas de symptômes rester chez soi et contacter un médecin
- Si vous appartenez à une catégorie à risque (femme enceinte, personnes atteinte de diabète, enfant de moins de un an,...) le médecin doit immédiatement être consulté
- En cas de reprise ou d'augmentation de fièvre, des maux de tête, difficulté respiratoire ou de fatigue intense et anormale : consultez votre médecin



RISQUE TECHNOLOGIQUE : Transport Infrastructure Gaz France



RISQUE TECHNOLOGIQUE :

TIGF

La canalisation traverse de part en part notre commune, du lieu-dit « Commenian » au lieu-dit « Gestes » (voir plan commune en annexe page 83)

La canalisation est enfouie à environ 80 cm de profondeur, afin de protéger l'environnement en cas de fuite ou de rupture. Des dispositifs de sécurité (vannes de sectionnement, détecteurs de fuite ou de rupture) ont été mis en place, avec des alarmes reportées dans un Poste de Commandement centralisé. Ce poste de commandement permet une surveillance de la canalisation 24h/24. Ainsi dès qu'un signal d'alarme est détecté, l'opérateur situé au poste de commandement centralisé peut déclencher une fermeture des vannes de sectionnement afin de limiter les quantités de gaz libérées en cas d'accident, et donc les conséquences pour les personnes exposées.

La canalisation subit des épreuves hydrauliques régulières afin de vérifier sa fiabilité. Des contraintes d'occupation des sols sont associées à cette canalisation : la zone située à proximité de la canalisation est soumise à des restrictions d'urbanisme. En outre, tout chantier situé à proximité de la canalisation doit faire l'objet d'une demande de renseignements auprès de TIGF, dans un délai d'un mois avant le début des travaux, et d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), 10 jours au moins (jours fériés non compris) avant la date de début des travaux.

Le tracé de la canalisation est repéré par des bornes aériennes sur lesquelles sont notés le nom de l'exploitant et le numéro de téléphone du poste de commandement centralisé.

Un réseau de distribution du gaz de ville est également installé dans toute la commune. Ce réseau, dont le diamètre et la pression de service sont beaucoup plus faibles que la canalisation citée plus haut, présente un risque beaucoup plus réduit pour la population.





En cas d'accident, il est indispensable de prévenir les pompiers au 18 (ou 112) et l'exploitant.

Quels sont les risques ?

Les risques de rupture de telles canalisations sont très limités étant donné que les canalisations sont souterraines. Mais il peut arriver, à l'occasion de travaux, qu'un engin perce accidentellement la canalisation. Dans ce cas, le gaz sous pression se détendrait violemment et s'enflammerait immédiatement. L'explosion serait ressentie à une centaine de mètres du point d'impact.

L'exploitant a élaboré un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) qui planifie les actions de surveillance et de contrôle de chaque canalisation. Ce plan précise également les actions à mettre en œuvre en cas d'accident. Afin de s'assurer que ces actions sont connues et maîtrisées par tous les acteurs devant intervenir en cas d'accident, TIGF organise chaque année un exercice de simulation par installation, auquel participent les agents de TIGF, les sapeurs-pompiers, les pouvoirs publics, etc. Ces exercices ont pour objectifs de tester et maintenir la réactivité de tous, de tester les procédures et l'organisation, de tester les communications internes et externes, et enfin, de dégager des axes de progrès afin d'améliorer en permanence les procédures existantes.

Ce PSI est complété au niveau préfectoral par un plan de secours spécialisé qui détermine les moyens d'intervention nécessaires pour faire face au sinistre, les moyens d'alerte du préfet et des maires des communes concernées, les moyens d'alerte des populations, etc.

ACTION DE LA COMMUNE

- Protéger, afin d'éviter le sur-accident : baliser les lieux du sinistre, et faire éloigner les personnes présentes
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et préciser les points suivants :
 1. Lieu du sinistre
 2. Moyen de transport (poids lourd, train, etc.)
 3. La présence ou non de victimes
 4. Le code danger et le code matière relevés sur le véhicule
 5. La nature du sinistre : fuite, incendie, explosion, déversement, etc.

ALERTER LA POPULATION

- Message par les services d'état / préfecture /radio / TV
- Véhicule communal équipé d'un haut-parleur

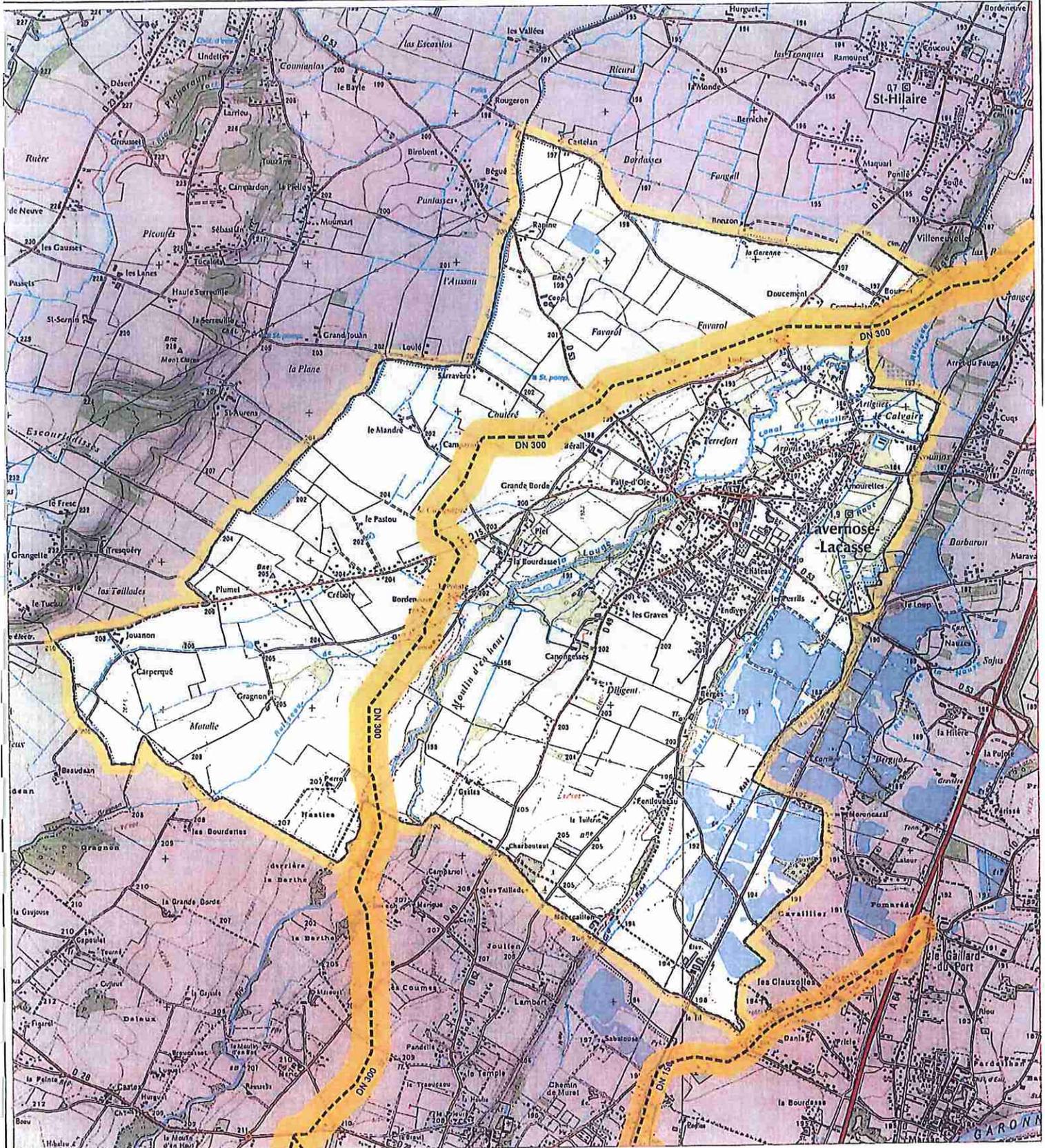
ACTIONS DES HABITANTS

- Écouter la radio sur France Inter
- Respecter les consignes des autorités (évacuation ou mise à l'abri)
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils sont déjà pris en charge par l'établissement scolaire
- Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Ne pas fumer

En cas de fuite du produit, ne pas toucher le produit, quitter la zone de l'accident (si possible perpendiculairement à la direction du vent), et rejoindre le bâtiment le plus proche.

**PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL
AVEC ZONES DE DANGERS SIGNIFICATIFS - EFFETS IRREVERSIBLES - IRE
ET ZONE DES 200m POUR DN<300**

TIGF



SCAN25 © IGN PARIS 2010 - N°2010CISO21-140

ECHELLE : 1/25000

EDITION : 05/2011

Tout dossier d'urbanisme dans les zones IRE doit faire l'objet d'une consultation :

REGION DE TOULOUSE
16 bis, rue Alfred Sauvy
31270 Cugnaux

PLAN A USAGE EXCLUSIF DES
INSTRUCTEURS DE DOSSIERS D'URBANISME
POUR DECLARATION DR/DICT CONSULTER
LE PLAN DE ZONAGE TIGF

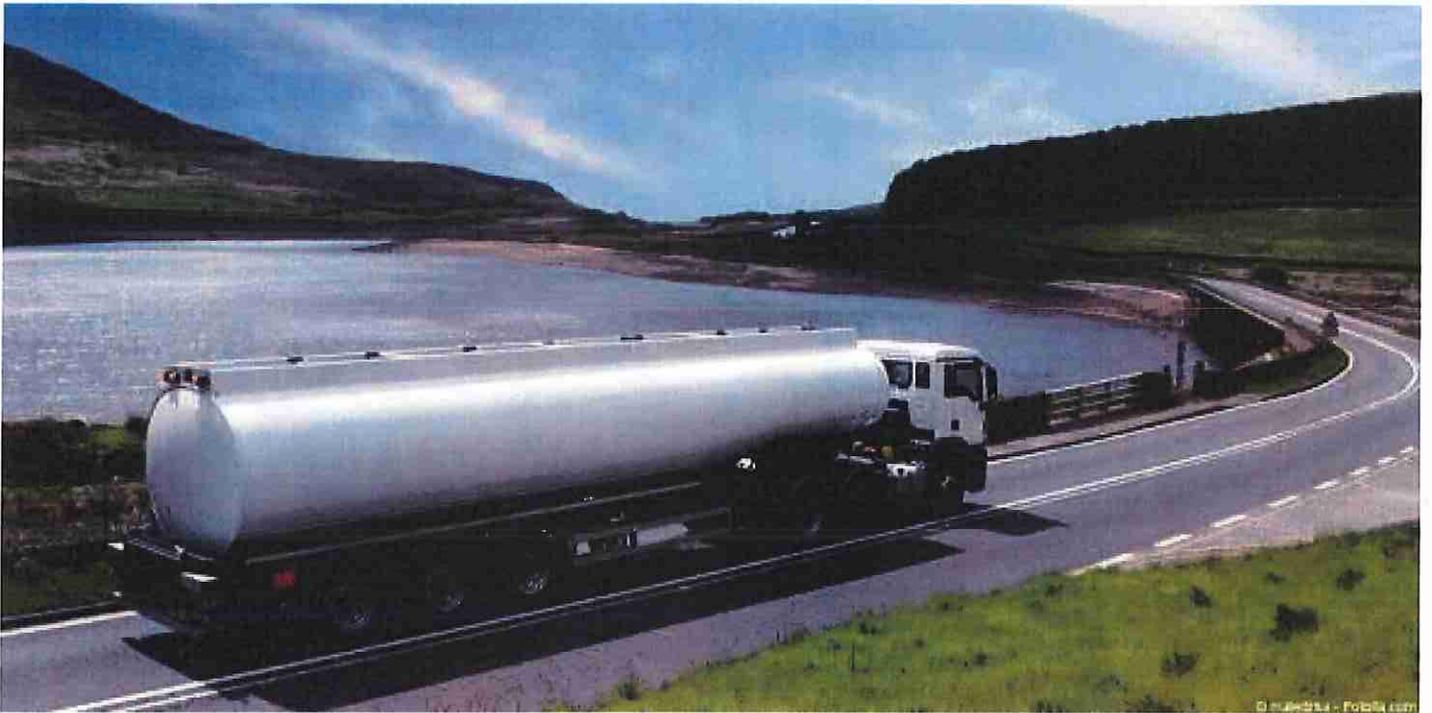
CETTE EDITION ET LES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT SONT INDICATIVES
ET NE SAURAIENT PERMETTRE LA REALISATION DE TRAVAUX A PROXIMITE DU
RESEAU DE CANALISATIONS DE TIGF NI DE S'AFFRANCHIR DES DISPOSITIONS
PREVUES AU DECRET N°91-1147 DU 14 OCTOBRE 1991

Tél : +33 (0)5 61 16 26 10

Fax: +33 (0)5 61 78 51 12

Risque transport

Matières dangereuses



Risque transport

Matières dangereuses

Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

Une matière dangereuse est une **substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement**, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle **peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive**.

Quels sont les risques ?

On peut observer **4 types d'effets**, qui peuvent être associés :

- **Les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves,
- **Les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc.
- **Les effets toxiques** résultent de l'inhalation, de contact ou d'ingestion d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux,
- **Les effets dus aux substances radioactives** sont liés aux rayonnements ionisants qui peuvent atteindre tous organes ou organismes vivants

Les marchandises dangereuses sont transportées par 2 modes différents sur notre commune : la route (Autoroute A64-sortie 32 direction Tarbes-Lourdes), le rail

ACTION DE LA COMMUNE

- Mise en place d'une permanence en mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population
- Déclenchement du PCS (si nécessaire)
- Mise en place de déviation/interdiction de circulation

ALERTER LA POPULATION

- Message par les services d'état / préfecture / radio / TV
- Véhicule communal équipé d'un haut-parleur

ACTIONS DES HABITANTS

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Arrêter toutes ventilations (climatisation, VMC, chauffage...)
- Ecouter la radio
- Ne sortir qu'à l'annonce de la fin de l'alerte

Risque industriel





Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

- Il s'agit d'un **événement accidentel se produisant sur un établissement industriel.**
- Les conséquences de l'accident pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux (domestiques ou de rente), les biens et/ou l'environnement peuvent être plus ou moins importantes.

Quels sont les risques d'un accident industriel ?

- **Les effets thermiques.** Ils sont liés à une explosion ou à la combustion d'un produit inflammable. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves.
- **Les effets mécaniques** ils résultent d'une surpression suite à une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Les lésions aux tympans, aux poumons, en sont les conséquences principales.
- **Les effets toxiques.** Une fuite de substance toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acide, etc.) dans une installation peut, par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, ou par ingestion provoquer de graves lésions. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème aigu du poumon, une atteinte du système nerveux ou des brûlures chimiques cutanées ou oculaires

Comment se manifeste-t-il ?

- Par un **incendie** : inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie
- Par une **explosion** : mélange avec certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatiques directs ou par onde de choc

Une station-service est située sur l'Avenue du Bouquier (voir plan de la commune en page 82)

ACTION DE LA COMMUNE

- Mise en place d'une permanence en mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population
- Déclenchement du PCS (si nécessaire)
- Mise en place de déviation/interdiction de circulation

ALERTER LA POPULATION

- Message par les services d'état / préfecture /radio / TV
- Véhicule communal équipé d'un haut-parleur

ACTIONS DES HABITANTS

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Arrêter toutes ventilations (climatisation, VMC, chauffage...)
- Ecouter la radio
- Ne sortir qu'à l'annonce de la fin de l'alerte
- Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Ne pas fumer

Risque aéronautique

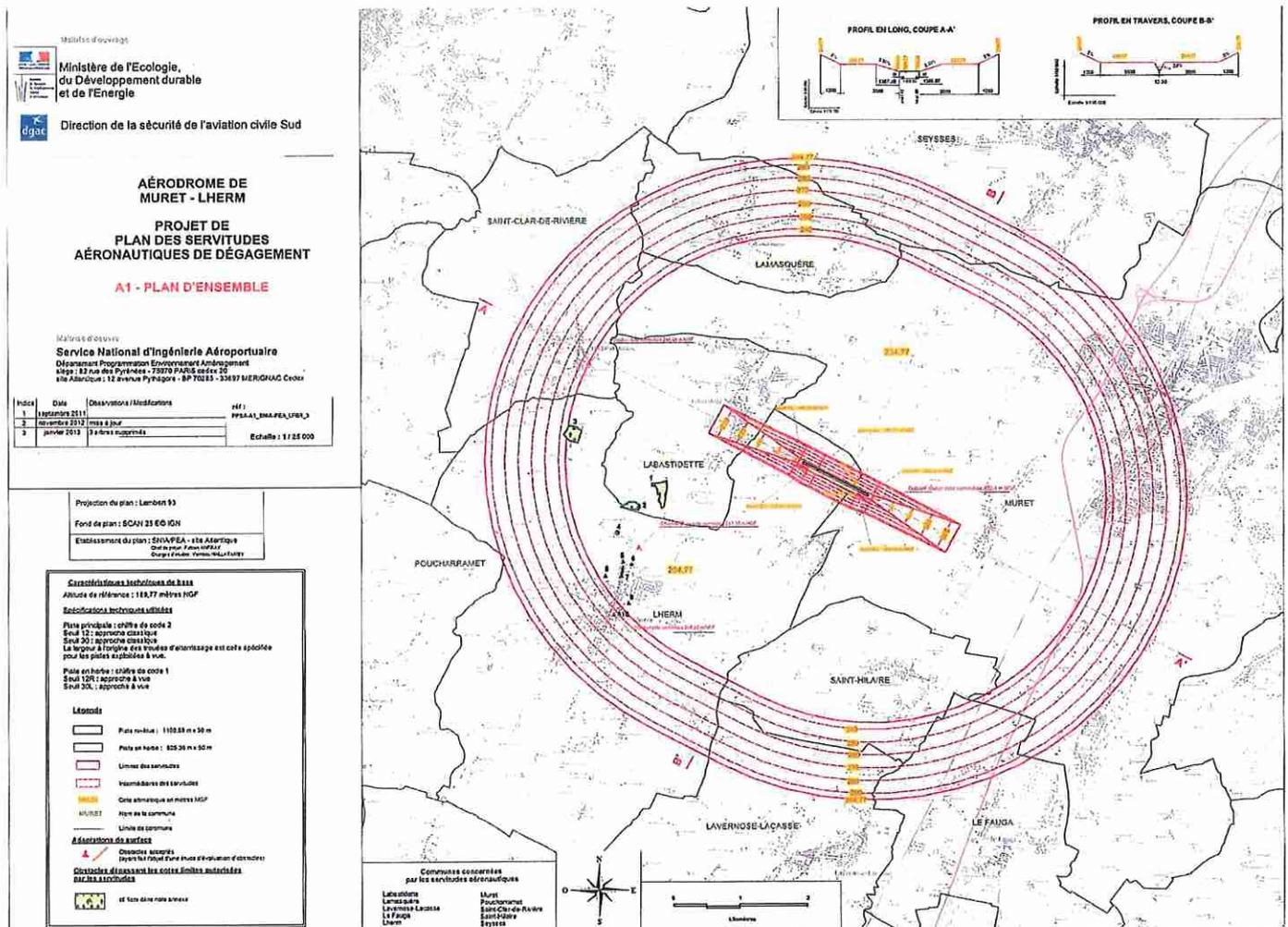
Aérodrome Muret-Lherm



Risque aéronautique

Aérodrome Muret-Lherm

En effet la commune de LAVERNOSE-LACASSE, est l'une des communes concernées par le plan de servitude aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Muret-Lherm (Voir arrêté ministériel ci-joint). Se situant à 8km de notre village le risque d'un accident de cette envergure reste très minime.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du 30 juillet 2014

**portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome
de Muret-Lherm (Haute-Garonne)**

NOR : DEVA1418501A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 6350-1 et L. 6351-1 à L. 6351-5 ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés en date du 29 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2014 portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome Muret-Lherm sur le territoire des communes de Muret, Labastidette, Lherm, Saint-Hilaire, Lamasquère, Seysses, Saint-Clar-de-Rivière, Pourcharramet, Lavernose-Lacasse et Le Fauga ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 mai 2014,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Muret-Lherm annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Muret-Lherm concerne le territoire des communes suivantes :

Département de la Haute-Garonne (31)

Labastidette	Muret
Lamasquère	Poucharramet
Lavernosse-Lacasse	Saint-Clar-de-Rivière
Le Fauga	Saint-Hilaire
Lherm	Seysse

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Muret-Lherm comprend :

- un plan d'ensemble A1 n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFBR_1 à l'échelle 1 : 25 000^{ème} ;
- un plan de détails A2 n° PSA-A2_SNIA-PEA-LFBR_1 à l'échelle 1 : 10 000^{ème}
- une note annexe.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Muret-Lherm est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans les mairies de chacune des communes visées à l'article 2.

Article 5

L'arrêté du 7 avril 1970 instituant des servitudes aéronautiques de dégagement destinées à protéger les dégagements de l'aérodrome de Muret-Lherm (Haute-Garonne) est abrogé.

Article 6

Le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **30 JUIL. 2014**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint au directeur du transport aérien

J. LE GUILLOU

Pour le ministre et par délégation,
Directeur adjoint du Transport Aérien


Jacques LE GUILLOU

ACTION DE LA COMMUNE

- Mise en place d'une permanence en mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population
- Déclenchement du PCS (si nécessaire)
- Mise en place de déviation/interdiction de circulation

ALERTER LA POPULATION

- Message par les services d'état / préfecture /radio / TV
- Véhicule communal équipé d'un haut-parleur

ACTIONS DES HABITANTS

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Ecouter la radio
- Ne sortir qu'à l'annonce de la fin de l'alerte
- Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques

RISQUE NUCLEAIRE



RISQUE NUCLEAIRE

Qu'est-ce qu'un incident ou un accident nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un **rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.**

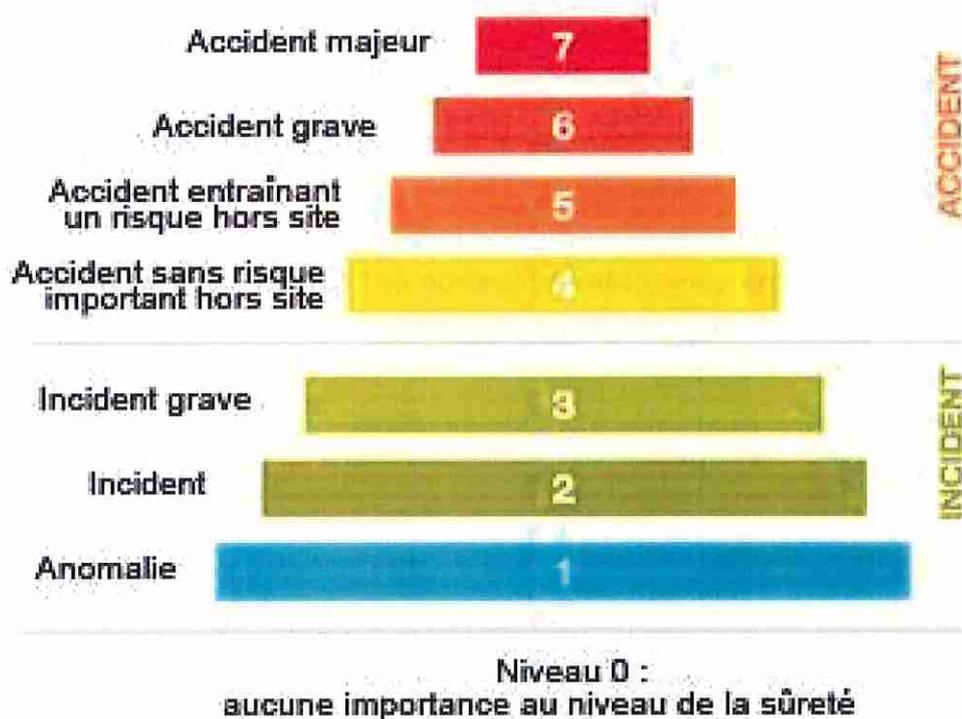
Une échelle internationale a été établie pour caractériser les incidents et accidents nucléaires. Il s'agit de **l'échelle INES** (de l'anglais International Nuclear Event Scale). Les événements de niveaux 1 à 3, sans conséquence significative sur les populations et l'environnement, sont qualifiés d'incidents, ceux des niveaux supérieurs (4 à 7), d'accidents.

Le septième et dernier niveau correspond à un accident dont la gravité est comparable à la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl survenue le 26 avril 1986.

Les **effets radiologiques** résultent du rejet dans l'environnement de particules radioactives à des concentrations telles qu'elles sont **susceptibles d'entraîner des effets sur la santé** par inhalation, ingestion, ou contact cutané. Les effets peuvent être immédiats en cas d'irradiation aiguë (lésions cutanée ou des organes) ou différés en cas d'irradiation chronique (cancers, leucémies, effets **tératogènes** et neurotoxiques...).

Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

- **Lors d'accidents de transports.** De nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192.
- **Lors de leur utilisation.** Les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.
- **Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire.** Il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.



Quel risque peut-il y avoir ?

La commune n'est directement pas soumise aux effets d'un accident nucléaire, en effet la centrale nucléaire la plus proche est à 121 km, il s'agit de la centrale de Golfech. Cependant des retombées radioactives peuvent survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe. La prise de comprimé d'iodure de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation d'iode, en empêchant l'iode radioactif de se fixer, la glande thyroïde est donc protégée.

ACTION DE LA COMMUNE

- Le maire ou son représentant reçoit automatiquement une alerte des autorités
- Récupération du lot de comprimés d'iode auprès de l'établissement de répartition se trouvant à Muret (Avenue de l'Europe-commissariat de Police)
- Mise en place d'une permanence en mairie
- Déclenchement du PCS
- Délivrance des comprimés à la salle des fêtes

ALERTER LA POPULATION

- Message par les services d'état / préfecture / radio / TV
- Véhicule communal équipé d'un haut-parleur

ACTIONS DES HABITANTS

Pendant la crise :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Etre attentif aux consignes données par les autorités concernant la distribution des comprimés
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Arrêter toutes ventilations (climatisation, VMC, chauffage...)
- Ecouter la radio
- Ne sortir qu'à l'annonce de la fin de l'alerte
- Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Ne pas fumer

Fin de la crise

- Ne consommer ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités
- Suivre les instructions des autorités en ce qui concerne la distribution des comprimés d'iode stable.

FICHES
ACTION
RESPONSABLES

FICHE ACTION RESPONSABLE

Le Maire

Le maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'activation d'un plan de secours départemental par le préfet.

En cas d'alerte (météo, inondations, ...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas de crise, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit, en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et le COS :

- Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise
- Indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes ou aux policiers et mettre à la disposition des secours, un local pouvant servir de poste de commandement
- Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer éventuellement le PCC (Mairie)
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper
- Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés
- Mettre à disposition des secouristes un local de repos (Au PCC, voire l'ancienne salle du Conseil par exemple) et prévoir le ravitaillement
- Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour au bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique
- Se tenir informé et rendre compte à la préfecture
- Faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population

FICHE ACTION RESPONSABLE

Le secrétariat

Titulaire : BARALE Marlène

Suppléants : ROZZANELLI Jessica / CLAVE Nadine / HAUGUENOIS Céline

AU DEBUT DE LA CRISE :

- Est informé de l'alerte
- Se rend sur le PCC (Mairie)
- Organise l'installation de la cellule de crise communale avec le maire
- Ouvre le calendrier des évènements (informatisé ou manuscrit)

PENDANT LA CRISE :

- Assure l'accueil téléphonique du PCC
- Assure la logistique du PCC
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (réception et transmission de fax, ...) vers les autorités départementales
- Appui les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- Tient à jour le calendrier des évènements

EN FIN DE CRISE :

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

FICHE ACTION RESPONSABLE

Le chargé des relations publiques

Titulaire : BONNEMAISON Chantal (Adjointe au Maire)
LAMANDE Laurent (Adjoint au Maire)

Suppléant : ZARADER Karine (Conseillère)

AU DEBUT DE LA CRISE :

- Est informé de l'alerte
- Se rend au PCC (Mairie)
- Met en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population

PENDANT LA CRISE :

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiqués par les medias et informe la maire
- Assure la liaison des autorités avec les chargés de communication (préfecture notamment)
- Gere les sollicitations médiatiques en liaison avec la maire
- Assure l'information des populations

EN FIN DE CRISE :

- Assure, sou l'autorité du maire, L'information des medias sur la gestion de la crise au sein de la commune
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le maire

FICHE ACTION RESPONSABLE

Le responsable lieux publics et établissement recevant du public

Titulaire : LEBLOND Alain (Conseiller)

Suppléants : PELLEGRINO Yvette (Adjointe au Maire)
LAMANDE Laurent (Adjoint au Maire)
SENTENAC Patrick (Adjoint au Maire)

AU DEBUT DE LA CRISE :

- Est informé de l'alerte
- Se rend au PCC (Mairie)

PENDANT LA CRISE :

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiqués par ses collaborateurs et informe la maire
- Informe les établissements
- Transmet au maire les informations collectées et les éventuelles difficultés
- Assure l'information des responsables d'établissement
- Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements

EN FIN DE CRISE :

- Met en œuvre la transmission de la fin de l'alerte
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le maire

FICHE ACTION RESPONSABLE

Le responsable « Population »

Titulaire : DESPLAS Janine (Adjointe au Maire)

Suppléants : DOTTO Christian (conseiller délégué) - DESPLAS Philippe (Réserviste) – GUELIN Carole (conseillère)

BENEVOLE : CEBRIAN Elodie (responsable EVS)

AU DEBUT DE LA CRISE :

- Est informé de l'alerte
- Se rend au PCC (Mairie)

PENDANT LA CRISE :

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, personnes à mobilité réduite, ...) sur les événements et sur les mesures de protections adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode, ...)
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable, ...)
- Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrés
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage, en liaison avec les forces de l'ordre
- Mobilise, en tant que de besoin, les associations de secouristes

EN FIN DE CRISE :

- Préviens toutes les personnes contactées pour informer de la fin de l'alerte
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le maire

FICHE ACTION RESPONSABLE

Le responsable logistique

Titulaire : MASCRE Gérard (Adjoint au Maire - Chef de projet PCS)

Suppléants : CASONATO Jean-Louis (Responsable des services techniques)
JUSTAUT Éric (Agent Technique)

AU DEBUT DE LA CRISE :

- Est informé de l'alerte
- Se rend au PCC (Mairie)
- Met en alerte le personnel des services techniques
- Alerte et informe les gestionnaires des réseaux (SIECT, EDF, GRDF,...)

PENDANT LA CRISE :

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (tronçonneuse, barrières,...)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en place
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions

EN FIN DE CRISE :

- Informe les équipes techniques de la commune de la fin de la crise
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le maire

FICHE ACTION RESPONSABLE

Le responsable « économie »

Titulaire : PELLEGRINO Yvette (Adjointe au Maire)

Suppléant : SENTENAC Chrystèle (conseillère)

AU DEBUT DE LA CRISE :

- Est informé de l'alerte
- Se rend au PCC (Mairie)

PENDANT LA CRISE :

- Informe les commerçants, artisans entreprises, situés sur le territoire de la commune
- Recense :
 - ✓ Les personnels présents sur le terrain
 - ✓ Les personnels en mission en extérieur du site
 - ✓ Identifie et anticipe les éventuels problèmes liés au fonctionnement des entreprises lors de la crise

EN FIN DE CRISE :

- Informe les commerçants, artisans et entreprises contactées de la fin de la crise
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le maire

ANNUAIRE OPERATIONNEL



CONSEIL MUNICIPAL 2020

NOM	PRENOM	QUALITE	Mobile	Adresse em@il
DELSOL	Alain	Maire	06 08 51 73 26	alain.delsol31@gmail.com
PELLEGRINO	Yvette	Adjointe au Maire	06 09 82 63 43	yvettepellegrino@orange.fr
SENTENAC	Patrick	Adjoint au Maire	06 61 45 65 64	sentenac5@sfr.fr
DESPLAS	Janine	Adjointe au Maire	06 87 10 04 87	janinedesplas@orange.fr
MASCRE	Gérard	Adjoint au Maire	06 78 51 50 04	
BONNEMAISON	Chantal	Adjointe au Maire	06 10 82 58 31	bonnemaison.jacques@wanadoo.fr
LAMANDE	Laurent	Adjointe au Maire	06 64 49 77 48	laurent.lamande@abbott.com
ZARADER	Karine	Conseillère	06 31 13 16 09	karine.zarader@orange.fr
LELEU	Gérard	Conseiller	06 49 40 68 12	gerard-leleu@orange.fr
GUERINI	Gilberte	Conseillère	06 62 02 60 80	gilberte.guerini-fernandez@orange.fr
DOTTO	Christian	Conseiller	06 80 01 74 12	christian.dotto@orange.fr
BASCANS	Pascale	Conseillère	06 64 62 25 68	christophe.chenuaud@wanadoo.fr
BONNAC	Patrick	Conseiller	06 75 95 43 43	patrick.bonnac@club-internet.fr
LECOMTE	Nathalie	Conseillère	06 78 85 25 54	lecomte_nat@yahoo.fr
LEBLOND	Alain	Conseiller	06 95 22 84 09	a.leblond@neuf.fr
PAROLIN	Vanessa	Conseillère	06 60 58 13 10	provanes31@hotmail.fr
LEROUX	Jean-François	Conseiller	06 41 50 96 12	
SENTENAC	Chrystèle	Conseillère	06 26 32 57 77	chnicetas@free.fr
FEUILLERAT	Patrick	Conseiller	06 42 01 63 61	valepatrick@orange.fr
GUELIN	Carole	Conseillère	06 40 63 77 78	cocopierrat3@gmail.com
DE PUYMAURIN	Thierry	Conseiller	06 03 12 25 89	
BIZET	Céline	Conseillère	06 98 10 39 20	
TORRES	Sébastien	Conseiller	06 03 88 52 12	torresseb@yahoo.fr

SERVICES D'URGENCE

POMPIERS	18	05 62 11 68 00
GENDARMERIE	17	05 34 46 33 00
SAMU	15	112

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

SERVICE	NOM DU RESPONSABLE	TELEPHONE
Secrétariat	BARALE Marlène ROZZANELLI Jessica / CLAVE Nadine HAUGUENOIS Céline	06 13 50 49 93 07 68 38 57 37 / 06 27 75 19 90 06.66.63.37.37
Chargé des relations publiques	BONNEMAISON Chantal	06 10 82 58 31
Responsables des lieux publics	LEBLOND Alain	06.95.22.84.09
Responsable logistique	MASCRE Gérard	06.78.51.50.04
Responsable population	DESPLAS Janine / GUELIN Carole	06 87 10 04 87 / 06.40.63.77.78
Responsable économie	PELLEGRINO Yvette	06 09 82 63 43

SERVICES

Service	Téléphone	Fax	Numéros d'urgence	Numéros des Elus uniquement
ERDF	05 61 90 89 50		09 69 32 15 15	0811.01.02.12
GRDF	09 69 36 35 34		0 800 47 33 33	
SIECT	05.61.56.00.00	05.61.56.76.87		
SDEHG	05.34.31.15.00	05.61.55.30.71		
SOUS PREFECTURE	05.34.45.34.45			
PREFECTURE	05.34.45.34.45			
Secteur routier	05 61 72 84 30			
TIGF	05 61 16 26 10		0800.028.800	
DREAL	05 61 58 50 00			

SERVICE TECHNIQUE

CASONATO Jean-Louis		06 07 13 67 15
JUSTAUT Éric		06 79 09 64 16
JUHAZ Hervé		06 08 04 03 31
VIERS Nicolas		07 69 22 91 24
LABOURMENE Arnaud		06 85 12 18 52
SENDRANE Daniel		06 83 72 08 25

SERVICE ADMINISTRATIF

BARALE Marlène	06.03.74.61.91
DENOEUX Nathalie	06 33 52 35 09
CLAVE Nadine	06 27 75 19 90
HAUGUENOIS Céline	06.66.34.37.37
ROZZANELLI Jessica	07.68.38.57.37

SERVICE CULTUREL

Gaëlle GASPA-ROTH	06.63.15.88.06
Marie-Ange SANTACREU	06.76.03.38.86
Amandine PROTIN	06.87.30.18.46

STRUCTURES ACCUEILLANT DES ENFANTS

Ecole maternelle	Chemin de pujo 31410 Lavernose-Lacasse	05 61 56 40 39
Ecole élémentaire	Chemin de pujo 31410 Lavernose-Lacasse	05 61 56 35 95
CLAE	Chemin de pujo 31410 Lavernose-Lacasse	05 61 56 58 92
Maison de la petite enfance	Chemin de pujo 31410 Lavernose-Lacasse	05 34 47 04 02
Cantine	Chemin de pujo 31410 Lavernose-Lacasse	05 62 23 06 84

ENTREPRISES POUVANT INTERVENIR EN CAS DE CRISE

ALIMENTATION

O DELICE DU PAIN	C.C "LES AULNES " 31410 LL	MME LEMASSON	05 62 20 00 25	06 15 91 88 98
INTERMARCHE	11-13 AVENUE DU BOUQUIER 31410 LL	M. DEJEAN	05 62 23 17 50	06 61 22 53 48
BOUCHERIE SENTENAC	RUE DU COMMERCE 31410 LL	M.SENTENAC	05 61 56 37 86	07 81 70 70 25 / 06 26 32 57 77

TP

GUERINI	LL	M.GUERINI	05 61 56 37 47	06 20 28 67 25
LABOURDASSE	LL	M.DELSOL	06 08 51 73 26	

MAIRIES VOISINES

LE FAUGA	05 61 56 30 04
LHERM	05 61 56 07 25
LONGAGES	05 61 87 44 12
BERAT	05 34 47 87 00
MAUZAC	05 61 56 30 46
SAINT HILAIRE	05 34 46 01 90

ASSOCIATIONS SUR LA COMMUNE

ASSOCIATIONS				
ASSOCIATIONS	NOM DU CONTACT	ADRESSE	TELEPHONE	PORTABLE
Les bouchons d'amours	HUILLET Nadine	32 Ter avenue du Bouquier 31410 Lavernose-Lacasse		06 56 75 84 37
Los Gafets d'Antan	LEONI Alain	29 D chemin de Berges 31410 Lavernose-Lacasse	05 61 56 76 81	06 83 83 61 64
Les Galapians	MORERE Lucienne	31ter rue de la fusion 31410 Lavernose-Lacasse	05 61 56 52 42	
Le Temps Libre	DORBES Louise	17 avenue des Pyrenées 31410 Lavernose-Lacasse	05 61 08 74 77	06 89 71 81 71
RCCL (Rugby)	DIMMERS Nicolas/RABACA Jérémy/BCSCHER Loic	1 place de la mairie 31410 Lavernose-Lacasse	DIMMERS Nicolas 06 87 77 50 61	Loic BOSCHER 06 03 40 78 52
Bonsaï	BECKER Jean-Gabriel	1364 route de Berat 31410 Lavernose-Lacasse	05 61 56 41 71	
L'ETO (ENTENTE TOULOUSAINNE ORNITHOLOGIQUE)	BECKER Jean-Gabriel	1364 route de Berat 31410 Lavernose-Lacasse	05 61 56 41 71	
Los Carlocas Athletic (Futsal)	MARTIN Nicolas	13 bis Impasse des canongesses 31410 Lavernose-Lacasse		06 10 20 70 87
Judo club LL/LHERM Prosanten	BENAGROUBA Ben HERBAUX Manuela	9 rue des acacias 31410 Lavernose-Lacasse	05 62 23 26 92	
Commission jumelage	TILLARD-LONGARES Colette Josiane PUJOL	Mairie 1 place de La mairie 31410 Lavernose-Lacasse	06 03 07 53 48 06 08 97 16 15	M.SAINT ESPES 06 09 71 46 55 06 58 60 17 01
ASLLM (Foot)	Marc SELVA	Mairie 2 avenue de Gascogne 31600 Lherm	mme pujol	M.SELVA
Petanque	BECANNE Eric	5 rue des tourterelles 31410 Lavernose-Lacasse		06 37 33 59 01
Peche	BADIE Eric	17 rue Edmond Lassalle 31410 Lavernose-Lacasse		06 82 47 08 52
Chasse	PALAZON Christophe	6 bis chemin Danis 31410 Noe		06 71 57 48 50
Foyer rural	MARCHAND Veronique	6 route de Saint Thomas 31410 Lavernose-Lacasse	05 62 23 03 18	06 59 20 84 92
Tennis Club	CASSE Anne	509 route de Mauzac 31410 Lavernose-Lacasse		06 98 88 72 63
UNC (Anciens combattants)	PERUZZETTO Bruno	17 route du Gers 31410 Lavernose-Lacasse	05 61 56 41 32	
Gymnastique Volontaire	LAMBERT Chantal	1 place de la mairie 31410 Lavernose-Lacasse		06 12 41 20 73
Comite des fetes	BONNAC Patrick	11 bis rue de l'Industrie 31410 Lavernose-Lacasse	05 67 11 30 70	
A,P,S,E,L,(sauvegarde de l'Eglise)	MASSON Alain	1 chemin de Gascogne 31410 Lavernose-Lacasse	05 61 56 31 97	
Les Gens d'ici	LEONI Alain	29 D chemin de Berges 31410 Lavernose-Lacasse	05 61 56 76 81	06 30 57 64 68
Temp'6 (cours de piano,guitare)	VILASANCHEZ Ruben	182 Voie Romaine Nord 31410 Longages		06 77 16 22 33
LUDO-MICILE	DURAND Stéphanie			06 51 78 67 57
YOGANOVA	Aline Vilanova	6 rue des écoles 31390 Lafitte Vigordane		06 07 80 06 89
OPTIONS SHOW	DOTTO Stéphanie	4 chemin de la Louge 31410 Lavernose-Lacasse		06 78 14 99 19
Les Parents Des Petits Trentin	GUELIN Carole	1 place de la mairie 31410 Lavernose-Lacasse		06 40 63 77 78

MOYENS HUMAINS

Reserve communale

NOM	TEL	ADRESSE	MAIL	PROFESSION	CAP ACIT E D'A CCE UIL
Claude SAINT ESPES	06 09 71 46 55	12 RUE Edmond Lassalle 31410 LL	claude.saintespes@s fr.fr	retraité	
FRAYSSE Pascal	06 95 41 65 24	5 rue des lilas 31410 LL	fraysse.pascal@free. fr	contrôleur cadastre	4
BONNET Sandrine	06 10 20 62 07	4 rue de l'industrie 31410 LL	sc.bonnet@orange.f r	infirmière	
BONNET Laurent		4 rue de l'industrie 31410 LL	sc.bonnet@orange.f r		
GARY Michel	06 01 63 06 48	9 rue marie Louise merly 31410 LL		retraité	
DIMMERS Robert	06 81 41 11 94	10 chemin de gascogne 31410 LL	robert.dimmers@or ange.fr	retraité	6
DE ORO Alain	05 61 56 32 49	13 rue des amourettes 3140 LL		infirmier	
BONNEFILS Christophe	06 61 21 96 29	10 rue du Nord 31410 LL	bonnefils.christophe @yahoo.fr	plaquiste	
GATARD Jacques	06 20 83 32 57	2 impasse des poustarelles 31410 LL	j.gatard@gmail.com	ingénieur	4 à 6
FOULON Aurèlie	06 20 87 46 01	13 route de Longages 31410 LL	didfoulon@orange.f r	infirmière puéricultric e	
COURREGÉ Yves	06 69 49 60 67	5 chemin de terrefort 31410 LL		Technicien ERDF	4
DESPLAS Philippe	06 73 51 32 60	21 rue des fontaines 31410 LL			
BUADES Jean Claude	06 09 92 35 29	11 impasse des canongesses 31410 LL	martine.buades@s fr.fr	retraité sapeur- pompier	

MOYENS MATERIEL

Panneaux

DEVIATION	7	ATELIER
TRAVAUX	5	ATELIER
Route Barrée	5	ATELIER
Inondation	6	ATELIER
Panneaux danger	8	ATELIER

ENGINS TP

Tracteur ENGOS 95 godet frontal	1	ATELIER
Pelle GALMAC WMN 115	1	ATELIER

Véhicules

KANGOO RENAULT	1	ATELIER
FOURGON CITROEN	1	ATELIER
POLYBENE IVECO	1	ATELIER

MATERIEL COMMUNAL

OUTIL	NOMBRE	LIEU	CARACTERISTIQUE
TRONCONEUSE	2	ATELIERS	MS 192T STIHL
SOUFFLEUR	1	ATELIERS	HB2 2601 ZENATT
SOUFFLEUR	1	ATELIERS	B426 STIHL
TAILLE HAIE	1	ATELIERS	HB2 2601 ZENATT
TAILLE HAIE	1	ATELIERS	HL 100 STIHL
ROTOFIL	1	ATELIERS	FS 250 STIHL
ROTOFIL	1	ATELIERS	FS460C STIHL
DISQUEUSE	1	ATELIERS	B005CH 22-230H
MEULEUSE	1	ATELIERS	EW5-125-5 MASTER
MEULEUSE	1	ATELIERS	135B2 HITACHI
PONCEUSE A BANDE	1	ATELIERS	SB-110 HITACHI
ROBOT ELECTRIQUE	1	ATELIERS	P205A2 HITACHI
CHARGEUR BATTERIE	1	ATELIERS	12-24 HURAUX AUTOMATIC
TRONCONNEUSE MATERIAUX	1	ATELIERS	DWE396 DEWALT
PERFORATEUR 18V	1	ATELIERS	DH18DL HITACHI

PEROFRATEUR 24V	1	ATELIERS	TE-A HILTI
PERFORATEUR 220V	1	ATELIERS	DH505B HITACHI
VISSEUSE 14V	1	ATELIERS	SFC HILTI
PERCEUSE 220V	1	ATELIERS	DV20VB HITACHI
VISSEUSE10,8V	1	ATELIERS	WURTH
SCIE SAUTEUSE	1	ATELIERS	CJ65V2 HITACHI
PERCEUSE 220V	1	ATELIERS	SB13XE MASTER
AFFUTEUR CHAINE	1	ATELIERS	RIBILAND 145MM
LAVEUR HAUTE PRESSION	1	ATELIERS	HD1050B KARCHER
GROUPE ELECTROGENE	1	ATELIERS	SDMO SH4000
SERVANTE	1	ATELIERS	SEWECA
POSTE A SOUDER	1	ATELIERS	SAFOR 190
PERCEUSE COLONNE	1	ATELIERS	
ASPIRATEUR	1	ATELIERS	WT3612 ECO KARSHER
PLAQUE VIBRANTE	1	ATELIERS	AVP 1250
TONDEUSE TRACTEE	1	ATELIERS	SP53 HXA PRO SARP
TONDEUSE TRACTEE	1	ATELIERS	MB750,2 KS VIKING
PULVERISATEUR	1	ATELIERS	BERTHOOD 200L
TONDEUSE AUTOPORTEE	1	ATELIERS	CM 284 SHIBAURA
TONDEUSE AUTOPORTEE	1	ATELIERS	CM 274 SHIBAURA
TRACTEUR	1	ATELIERS	MF 215
TRACTEUR	1	ATELIERS	CARRARO HST 4400 TTR
COMPRESSEUR 150L	1	ATELIERS	SODISAIR
ASPIRATEUR FEUILLE	1	ATELIERS	FRANCOIS
BROYEUR	1	ATELIERS	MASCHIO
AERATEUR	1	ATELIERS	MASAR
EPAREUSE	1	ATELIERS	NOREMAT OPTIMA
BROYEUR	1	ATELIERS	ROUSSEAU SP 160T
BETONNIERE	1	ATELIERS	NOVI PRO
ENROULEUR	1	ATELIERS	BASILLE
ENROULEUR	1	ATELIERS	OGMIS 58 MR

